

Session 5: Les forces armées en maintien et imposition de la paix : implications pour les institutions de médiation

Les évolutions des rôles et responsabilités des forces armées en maintien et imposition de la paix :

Dans un monde aujourd'hui marqué par la mondialisation, les forces armées opèrent dans un environnement de plus en plus diversifié et remplissent des missions dans des régions culturellement, ethniquement et linguistiquement différentes. En particulier, les interventions militaires extérieures sous prétexte de maintien ou de promotion de la paix ont augmenté, tant en nombre d'opérations conduites qu'en nombre de soldats déployés. Parmi celles-ci, les opérations de maintien de la paix représentent l'une des catégories les plus importantes de missions internationales, ce qui rend leur étude particulièrement pertinente concernant l'évolution du rôle des forces armées dans les opérations multinationales. À ce jour, quatorze opérations de maintien de la paix des Nations Unies de par le monde et trois opérations de maintien de la paix conduites par l'Union Africaine sur le continent africain illustrent la pertinence croissante de ce mécanisme en tant qu'outil de réponse aux crises internationales.

Alors que la demande de coopération militaire internationale augmente, les forces armées n'ont cependant pas toujours été en mesure de réagir de manière efficace et efficiente. La mise en œuvre du mandat peut être entravée par la lenteur et l'insuffisance des prestations de services, le manque de confiance avec les États Membres et le personnel, l'inadaptation des ressources, la mise en œuvre inefficace des mandats, ainsi que le manque de transparence et de capacité à rendre des comptes. De plus, les différences nationales entre les forces armées peuvent avoir une incidence importante sur la coopération militaire internationale. Les différences culturelles et institutionnelles, ainsi que les différences de langue, de règles d'engagement et de logistique, ont le pouvoir d'entraver l'efficacité de ces opérations. Cela peut finalement entraîner des tensions et des divergences qui risquent de nuire à la cohésion d'une force multinationale et à la conduite de ses opérations.

Les institutions de médiation :

Les institutions de médiation peuvent jouer un rôle significatif en veillant à ce que les défis posés par la coopération militaire internationale soient surmontés, ce qui aura des conséquences positives sur le bien-être individuel des membres de leurs forces armées et sur la mise en œuvre réussie des missions internationales au sein desquelles ils servent.

- ❖ *Soutien technique*: Les forces armées étant confrontées à de nouveaux mandats et à de nouvelles attentes, elles peuvent être incapables de donner des résultats en raison d'une expertise et d'un soutien technique insuffisants. Les institutions de médiation pour les forces armées doivent veiller sur la capacité du personnel à s'acquitter de ces nouvelles fonctions et intervenir pour s'assurer que le personnel reçoive la formation et le matériel nécessaires pour remplir leurs rôles. Par exemple, promouvoir des formations conçues en parallèle à celles entreprises par les forces armées d'autres pays peut aider à prévenir les situations de déséquilibre en matière de connaissances techniques et d'expertise entre les personnels effectuant des opérations de maintien et d'imposition de la paix. Des possibilités de formation en langues étrangères sont également souhaitables pour renforcer

l'harmonisation, comme l'ont affirmé les forces armées allemandes dans une réclamation auprès du Commissaire parlementaire allemand concernant le manque de telles possibilités.

- ❖ *Facilitation du dialogue:* Dans chaque type d'opération internationale, avec des forces provenant de sociétés diverses et donc de cultures stratégiques, doctrinales et militaires différentes, l'une des conditions du succès sera l'enracinement de ces cultures en un tout cohérent. Par exemple, une source de tension pour la coordination de la coalition multinationale contre les forces irakiennes pendant la guerre du Golfe, a concerné l'autorisation des femmes à participer à des opérations militaires et, si oui, avec quels rôles, introduisant une situation de tension entre conceptions culturelles divergentes sur la place des femmes dans la société. En outre, une compréhension mutuelle des problèmes, des mandats, des règles d'engagement ainsi que des interprétations différentes du sens des termes utilisés est essentielle pour le succès des missions internationales. Les institutions de médiation peuvent jouer un rôle clé en veillant à ce que ces différences soient surmontées et la cohésion nécessaire aux opérations maintenue.
- ❖ *Traitement des plaintes:* Les membres des forces armées de différents pays se retrouvant côte à côte dans des environnements difficiles et complexes, la possibilité de fautes de comportement n'est pas exclue. Pour cette raison, les institutions de médiation doivent veiller à la présence de mécanismes efficaces permettant aux membres de leurs propres forces armées de porter plainte contre des membres du personnel d'autres nationalités, et inversement. La coopération avec les institutions de médiation des autres pays concernés sur la manière de traiter les plaintes est essentielle pour garantir une solution satisfaisant toutes les parties. L'Allemagne et les Pays-Bas ont ouvert la voie à l'intégration de leurs forces armées respectives. Dans le cadre de ce processus, la Brigade Aérienne néerlandaise a été placée sous le commandement de la Division des Forces Rapides allemandes, alors que le Bataillon de Protection de la Marine allemand a été intégré dans le Corps Royal des Marines des Pays-Bas. Un effort en ce sens a aussi été entrepris avec l'intégration des unités navales allemande et néerlandaise.

Points de discussion:

1. Comment les forces armées sont-elles formées et entraînées avant d'être engagées dans des opérations de maintien et d'imposition de la paix?
2. Les membres de forces armées d'autres pays peuvent-ils porter plainte auprès de votre service suite au comportement du personnel de vos propres forces armées à l'occasion d'opérations en commun ? Si oui, quel mode d'action votre service a-t-il pour mandat d'utiliser?
3. Lors de missions internationales, est-ce que votre service a des consultations avec d'autres institutions de médiation concernant des sujets d'intérêt commun ? Quels sont les défis principaux ?